

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 02 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 27 janvier 2023
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 07 février 2023
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

Mme Martine ERIDIA a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,  
Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,  
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,  
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022 ET 2023: RÈGLEMENT DU CONCOURS ET MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET SERVICES DU 25 JANVIER 2023.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dax organise chaque année, le concours des maisons fleuries, que ce concours est ouvert à tous les Dacquois et que l'inscription doit se faire

avant le 31 mai de l'année considérée.

**CONSIDÉRANT** que ce concours a pour objectif d'encourager les Dacquois à participer à l'effort d'embellissement de la ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique.

**CONSIDÉRANT** que l'animation, le développement et la participation des habitants au fleurissement urbain, entrent pour une part importante dans la grille d'appréciation du concours régional/national des villes et villages fleuris, auquel la ville de Dax est inscrite.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les modalités d'organisation du concours annuel de fleurissement.

**SUR PROPOSITION DE M. LAUSSU Guillaume, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** le règlement du concours des maisons fleuries tel que présenté en annexe,

**APPROUVE** la répartition des récompenses telle que définie dans le tableau joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS, written over a circular official stamp of the Municipality of Dax.

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »